



**HAL**  
open science

## Communication officielle et marché éditorial. Les publications du ministère de l'Instruction publique des années 1830 aux années 1880

Jean-Charles Geslot

► **To cite this version:**

Jean-Charles Geslot. Communication officielle et marché éditorial. Les publications du ministère de l'Instruction publique des années 1830 aux années 1880. Histoire de l'éducation , 2010, 127, pp.33 - 55. 10.4000/histoire-education.2241 . hal-01527109

**HAL Id: hal-01527109**

**<https://hal.science/hal-01527109>**

Submitted on 8 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## Communication officielle et marché éditorial. Les publications du ministère de l'Instruction publique des années 1830 aux années 1880

*The publications of the ministry for public instruction from the 1830s to the 1880s*

*Die Veröffentlichungen des Ministeriums für Öffentlicher Unterricht in den 1830er und 1880er Jahren*

*Las publicaciones del ministerio de la Instrucción Pública de los años 1830 hasta los años 1880*

**Jean-Charles Geslot**

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/histoire-education/2241>

DOI : 10.4000/histoire-education.2241

ISSN : 2102-5452

### Éditeur

ENS Éditions

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2010

Pagination : 33-55

ISSN : 0221-6280

### Référence électronique

Jean-Charles Geslot, « Communication officielle et marché éditorial. Les publications du ministère de l'Instruction publique des années 1830 aux années 1880 », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 127 | 2010, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/2241> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/histoire-education.2241>

---

*Communication officielle et marché éditorial*

## **Les publications du ministère de l'Instruction publique des années 1830 aux années 1880**

Jean-Charles GESLOT

---

L'enjeu économique de l'édition scolaire est un fait historique établi, notamment depuis les travaux qui, à la croisée des histoires de l'enseignement et de l'édition, ont permis de mettre en valeur l'importance que prend au XIX<sup>e</sup> siècle le marché des publications liées à l'enseignement<sup>1</sup>. Si, parmi elles, les manuels scolaires ont été bien étudiés, le champ de celles qui servent à la communication du ministère de l'Instruction publique est moins connu. Ces publications, pour beaucoup périodiques, relèvent de plusieurs types, liés aux différentes formes que prend cette communication : pour la publication des actes officiels, tout d'abord, on a recours soit à des recueils rétrospectifs, soit à des bulletins du même type que le *Bulletin des lois*, soit aux pages de la presse spécialisée dans les

---

1 En ce qui concerne les travaux sur ce sujet en histoire de l'éducation, nous renvoyons aux travaux désormais classiques d'Alain Choppin sur les manuels et, pour la presse d'éducation, à Pierre Caspard (dir.), *La presse d'éducation et d'enseignement en France, XVIII<sup>e</sup>-1940. Répertoire analytique*, Paris, INRP/CNRS, 1981-1991, 4 vol. Du côté des historiens de l'édition, le champ des éditeurs et livres scolaires a été également bien balisé, notamment grâce aux travaux de Jean-Yves Mollier, « Le Manuel scolaire et la bibliothèque du peuple », *Romantisme*, n° 80, 1993, p. 79-93, et Louis Hachette (1800-1864) *Le fondateur d'un empire*, Paris, Fayard, 1999, 554 p. Signalons également les mémoires universitaires qu'il a dirigés au sein du Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines sur Belin, Delagrave, Hatier, Masson, Nathan... Nous rappellerons également la tenue récente de l'important colloque « Édition et Université, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles » organisé par le Service d'histoire de l'éducation de l'INRP et l'École des Chartes en novembre 2010.

questions éducatives. Cette presse apparaît parfois, en outre, comme un support essentiel de la propagande, deuxième élément de la communication ministérielle, qui se sert de ces organes, plus ou moins officiels, comme d'une tribune pour défendre l'Université ou la politique menée. Pour ce qui relève, enfin, de l'information pratique sur le monde de l'enseignement, le ministère fait publier toute une littérature : almanachs, annuaires, autant de volumes en général annuels, auxquels s'ajoutent les publications de statistiques, dont la périodicité est moins régulière et qui servent également à la propagande ministérielle.

Toutes ces publications constituent des cibles de choix dans les stratégies des éditeurs scolaires, qui se livrent une âpre compétition pour obtenir, sous une forme ou sous une autre, l'estampille officielle du ministère. Celle-ci fournit en effet à ces éditeurs des avantages commerciaux (par exemple des commandes) mais aussi un capital symbolique qui constitue, par l'autorité qu'il confère, un atout majeur pour conforter leur position sur le marché des publications scolaires au sens large. Derrière la question des rapports entretenus par les éditeurs concernés avec le ministère, c'est celle de la façon dont celui-ci a conçu, organisé et mis en œuvre sa communication qui se pose. Les années 1830 marquent en la matière une étape, avec l'émergence d'une nouvelle forme de communication. À partir de cette époque, et jusqu'au début des années 1860, cette dernière connaît une période de recomposition plutôt empirique, marquée par la recherche hésitante des modalités les plus adéquates, et par la domination de Paul Dupont qui parvient à s'imposer comme le principal acteur éditorial des publications du ministère. À partir des années 1860, cependant, le ministère cherche à reprendre la main sur sa communication, centrée désormais sur le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, ce qui sera chose faite, définitivement, au début des années 1880

## **I – Des publications pour la défense de l'Université**

Au début des années 1830, le ministère publie trois titres périodiques aux objectifs différents, tous hérités de l'Université impériale et pourvus d'un incontestable caractère corporatiste.

### **1 – L'héritage des premiers règlements universitaires**

Le premier d'entre eux, dans l'ordre de création, est la série des volumes annuels intitulés *Distribution générale des prix*, publiés depuis l'an XI, et impri-

més par l'Imprimerie de la République, puis de la Préfecture, avant de passer à l'imprimeur de l'Université, et enfin à l'Imprimerie royale<sup>2</sup>. Destinés essentiellement à un public universitaire, paraissant chaque année entre août et octobre, ils comportent la liste des lauréats des concours généraux, ainsi que les discours prononcés à l'occasion des cérémonies de remise des prix. C'est aussi et surtout à la corporation qu'est destiné l'*Almanach de l'Université*, qui a paru d'abord de 1810 à 1813, sous le titre d'*Almanach de l'Université impériale*, puis chaque année sans interruption depuis 1822 (avec le nouveau titre d'*Almanach de l'Université royale*). Sa publication est confiée à l'éditeur Claude Brunot-Labbé, pour lequel a été recréé le 16 mai 1810, le titre honorifique de « libraire de l'Université impériale »<sup>3</sup>. Cette fonction est une réminiscence de l'Ancien Régime, héritage des libraires jurés apparus dès le XIII<sup>e</sup> siècle au sein de l'Université de Paris et de l'éphémère privilège établi par celle-ci en 1720 en faveur d'un libraire particulier – traditions disparues avec le système corporatiste en 1790<sup>4</sup>. L'*Almanach de l'Université* reprend le modèle de l'*Almanach royal* et offre des indications d'ordre calendaire et astronomique, des renseignements pratiques et utiles sur l'organisation de l'enseignement à tous les niveaux, du cabinet du Grand Maître aux établissements, en passant par les académies ; il possède aussi une partie législative, composée d'actes récents et importants. La publication livre aussi parfois des renseignements détaillés sur l'enseignement : le premier volume de la deuxième série, celui de 1822, s'ouvre ainsi sur un utile « Précis de la législation qui régit l'Université royale de France », par Ambroise Rendu. Celui de 1832 comprend un « Tableau général de la situation de l'instruction primaire dans les différentes académies, d'après les derniers documents statistiques », qui pourra servir à démontrer les besoins du pays en la matière et justifier l'établissement d'une législation nouvelle. L'intention de propagande n'est donc ici pas absente. Elle se retrouve d'ailleurs dans une autre décision prise au printemps 1810 et dans la publication qui en a découlé :

2 Antoine Vincent Arnault, *Distribution générale des prix*, Paris, impr. de la République, an XI ; *Distribution des prix*, Paris, Imprimerie impériale, an XII ; *Distribution des prix du concours général des lycées de Paris*, Paris, Imprimerie de la Préfecture du Département, et des Annales des Arts et manufactures, an XIII, 1806 ; Université impériale, *Distribution générale des prix aux élèves des quatre lycées de Paris*, Paris, Fain, 1809-1814 ; Université de France, *Distribution générale des prix aux élèves des collèges de Paris et Versailles*, Paris, Imprimerie royale, 1819-1846 ; Paris, Imprimerie de l'Université royale de France, 1846 à 1847.

3 Archives nationales (désormais AN), F/17\*/443, acte n° 650.

4 André Tuilier (dir.), *Histoire de l'Université de Paris et de la Sorbonne*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1994, 2 vol., t. 1, p. 143 et 330, et t. 2, p. 81, 124, 125 et 137.

celle de publier l'ensemble de la législation universitaire. Le 16 avril 1810, soit au moment même où est lancé l'*Almanach*, est en effet décidée la création d'une commission « chargée de faire un recueil de toutes les lois anciennes de l'Instruction publique, des décrets impériaux concernant l'Université et des statuts, règlements et arrêtés du Conseil<sup>5</sup> », décision complétée un mois plus tard par un autre arrêté prescrivant de publier « les lois et tous les décrets impériaux concernant l'Université impériale<sup>6</sup> ». Cela aboutit à la publication, de 1814 à 1828, des neuf volumes du *Recueil des lois et règlements de l'Université*. Cette entreprise de recension, qui s'inscrit explicitement dans le contexte de « fièvre documentaire » qui suit les désordres de la période révolutionnaire<sup>7</sup>, a surtout pour but de consolider une institution universitaire nouvelle, fragile, qui plus est menacée après la chute de son fondateur, et ce en l'inscrivant dans une tradition héritée de l'Ancien Régime<sup>8</sup>.

Ces considérations ne sont pas absentes non plus de la décision prise en 1828 par le ministre Vatimesnil de publier un *Bulletin universitaire*, qui se présente d'ailleurs dès son premier numéro comme la suite du *Recueil des lois et règlements*<sup>9</sup>, même si la forme en est différente. Il publie en effet par livraisons, sous formes de cahiers, les actes du ministre au fur et à mesure de leur promulgation, alors que le *Recueil* possédait un caractère rétrospectif. La publication et la diffusion des textes officiels, dont l'enjeu est connu depuis l'Ancien Régime, prennent en effet une importance accrue au XIX<sup>e</sup> siècle, marqué par une réflexion croissante sur ce que les spécialistes des sciences politiques et de la communication désignent comme « l'exigence de publicité » dans les processus de persuasion sociale et sur les pratiques qui en découlent<sup>10</sup>. Le *Bulletin des lois*, héritier de la *Gazette de France*, est créé en 1793 ; et on assiste depuis l'Empire à une multiplication des organes de publicité administrative,

5 Il s'agit du Conseil de l'Université.

6 AN, F/17\*/443, actes n° 593 et 667.

7 « Avertissement », in *Recueil des lois et règlements concernant l'instruction publique, depuis l'Édit de Henri IV, en 1598, jusqu'à ce jour*, vol. 1, Paris, Brunot-Labbé, 1814, p. I-II.

8 Philippe Savoie, « L'Université impériale, le corps enseignant et l'institution scolaire publique. Origines et postérité d'une fondation ambiguë », in Armelle Le Goff (dir.) *Les hommes et les femmes de l'Université. Deux siècles d'archives*, Paris, Archives nationales/Direction des archives de France/INRP, 2009, p. 11-22.

9 « Prospectus », *Bulletin universitaire*, t. I, Paris, Imprimerie royale, 1830.

10 Roger Bautier, Elisabeth Cazenave, *Les origines d'une conception moderne de la communication. Gouverner l'opinion au XIX<sup>e</sup> siècle*. Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, « La communication en plus », 2000 ; Caroline Ollivier-Yaniv, *L'État communiquant*, Paris, PUF, 2000, p. 12 sq. ; Bruno Lasserre, Noëlle Lenoir, Bernard Stirn, *La transparence administrative*, Paris, PUF, 1987, p. 13 sq.

comme les *Annales maritimes et coloniales* (1816) ou le *Bulletin du ministère de l'Intérieur* (1838). L'administration de l'Instruction publique participe donc, elle aussi, à ce processus, et ce dès les débuts de l'Université impériale. Mais son cas est spécifique : fortement menacée dans son existence même après la chute de l'Empire, la jeune Université doit défendre sa légitimité et assurer sa défense ; c'est l'une des raisons d'être du *Bulletin*. Cet objectif prime donc dans un premier temps sur la seule nécessité d'information des fonctionnaires concernés ou de l'opinion. Le *Bulletin* a, d'ailleurs, du mal à remplir ce rôle au début. Le délai moyen de publication d'un acte est en effet d'un mois, les actes du premier trimestre 1828, ceux de janvier 1831, paraissant, eux, avec un an de retard<sup>11</sup>. Or, un trop grand délai nuit à la rapidité de l'information, et donc à l'exécution des règlements. Cette question, qui constituera un problème récurrent pendant toute la vie du *Bulletin*, trouve au milieu des années 1830 une première solution avec la publication des actes dans la presse spécialisée, dont la périodicité est plus rapide (bihebdomadaire, souvent) et qui est en plein essor depuis les années 1820. Dans un contexte de compétition intense entre les éditeurs scolaires<sup>12</sup>, une feuille parvient à se hisser au rang de publication « officielle » : le *Journal de l'instruction élémentaire*, créé en 1830 par Louis Hachette, éditeur protégé par Ambroise Rendu et François Guizot, qui reçoit très tôt un agrément officiel pour son journal sous la forme d'abonnements ministériels à destination des recteurs et directeurs d'écoles normales primaires et d'une subvention du Conseil royal. Ce journal devient sous la houlette du même Guizot, qui rédige le 19 octobre 1832 un rapport au roi en ce sens, le premier véritable « journal officiel » de l'Université, sous le titre de *Manuel général de l'instruction primaire*. Publié « sous l'autorité du Conseil royal »<sup>13</sup> par une société de quatre éditeurs groupés autour de Louis Hachette, il est d'abord dirigé par Jacques Matter, nommé pour cette occasion inspecteur général, et son adresse est celle du ministère lui-même<sup>14</sup>. Destiné aux « préfets, sous-préfets, maires, adjoints, et aux membres des divers comités chargés de la surveillance des écoles », il est chargé de publier l'ensemble des actes officiels du ministère en matière d'enseignement élémentaire, afin que soient appliquées

11 *Bulletin universitaire*, n° 1, avril 1829 (actes de janvier à avril 1828) ; n° 2, avril 1830 (actes de mai à juin 1828)

12 Sur ces questions, voir Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette...*, op. cit., p. 162-177.

13 « Introduction », *Manuel général ou Journal de l'instruction primaire*, n° 1, novembre 1832.

14 P. Caspard (dir.), *La presse...*, op. cit., t. III, notice 1536 ; Christian Nique, *Comment l'école devint une affaire d'État (1815-1840)*, Paris, Nathan, 1990, p. 186.

« sans hésitation et sans retard les dispositions de la loi bienfaisante qui régit actuellement l'instruction primaire »<sup>15</sup>.

Au milieu des années 1830, le ministère possède donc quatre publications « officielles » périodiques, de formes et de statuts variés : les volumes de *Distribution générale des prix*, l'*Almanach de l'Université*, le *Bulletin universitaire* et le *Manuel général de l'instruction primaire*, auxquels il faut ajouter les premiers recueils statistiques ponctuels (trois sont publiés en 1831, 1833 et 1834)<sup>16</sup>. Cette communication ministérielle a déjà des objectifs bien définis (défendre l'Université, diffuser l'information et surtout rendre publique la législation) et suscite l'appétit des éditeurs. Avec le *Manuel général*, Louis Hachette semble avoir pris l'avantage. Mais la mort de Brunot-Labbé en 1836 donne un tour nouveau à la concurrence entre professionnels de la librairie scolaire et permet l'affirmation de Paul Dupont.

## **2 – Le Journal général : l'affirmation de Paul Dupont dans la compétition éditoriale**

Après la disparition de Brunot-Labbé, ses concurrents se mobilisent pour récupérer son titre de « libraire de l'Université ». Plusieurs d'entre eux sollicitent le ministère à ce sujet, mais c'est Louis Hachette qui remporte la mise le 18 mars 1836<sup>17</sup>. Concernant la communication du ministère, cette décision n'a que des conséquences limitées, puisque Brunot-Labbé n'était en ce domaine chargé que de la publication de l'*Almanach*, dont la qualité d'impression s'améliore à partir de sa reprise par Hachette en 1836, parallèlement à la multiplication des rubriques à caractère pratique (discours, prix et lauréats du concours général, programmes de l'agrégation, catalogues d'ouvrages prescrits et autorisés dans les établissements, etc.). C'est surtout dans l'équilibre entre les éditeurs que le titre obtenu par Hachette change la donne. La rapidité avec laquelle il est devenu « libraire de l'Université » au détriment de ses concurrents crée une polémique dans le monde de la librairie. Jules Delalain, qui avait sollicité le titre de Brunot-Labbé et qui prend en avril 1836 la succession de son

15 Prospectus en tête de volume, dans *Manuel général ou Journal de l'instruction primaire*, vol. 1, Paris, Renouard/Hachette/Firmin Didot frères/F.-G. Levrault, 1833, p. 2.

16 Jean-Noël Luc, *La statistique de l'enseignement primaire 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles. Politique et mode d'emploi*, Paris, INRP/Économica, 1985, p. 230.

17 Annonce dans *Journal général de l'instruction publique* (désormais *JGIP*), 27 mars 1836 ; et dans *Feuilleton du journal de la librairie*, n° 13, 29 mars 1836. Voir J.-Y. Mollier, *Louis Hachette...*, op. cit., p. 206-210.

père Paul à la tête de la maison d'édition que celui-ci avait fondée, est l'un de ceux qui mènent la contestation des éditeurs scolaires contre la décision prise en faveur du nouveau libraire de l'Université, en proposant notamment que ce titre soit partagé entre plusieurs professionnels.

La principale menace contre Hachette est cependant Paul Dupont. Bien implanté au début des années 1830 sur le marché du livre scolaire, notamment avec sa « Librairie normale » dont font partie les *Code* et *Annuaire de l'instruction primaire*<sup>18</sup>, celui-ci possède depuis la fin de 1833 le *Journal général de l'instruction publique*, qui a remplacé le *Journal officiel de l'instruction publique* lancé en octobre 1831 par Eugène Boutmy<sup>19</sup>. Évincé en 1832 de la direction du *Manuel général* mais bénéficiant, comme Louis Hachette, de solides appuis (dont celui de Thiers)<sup>20</sup>, Paul Dupont, suivant les traces de son père qui avait été imprimeur attitré de la préfecture de la Dordogne<sup>21</sup>, se lance dans les années 1830 à la conquête du marché de l'imprimé administratif. Imprimeur de plusieurs milliers de formulaires différents, il fournit notamment les établissements d'enseignement secondaire en registres, bordereaux et autres états nécessaires à leur fonctionnement<sup>22</sup>. Il parvient en outre à se constituer, au même moment, un véritable empire sur le marché en plein essor des publications étatiques. Au milieu des années 1840, il est chargé d'imprimer une quinzaine de journaux officiels, auxquels il faut ajouter des codes, des recueils, des dictionnaires, des manuels, etc., le tout pour une demi-douzaine de ministères. Son catalogue possède une trentaine de publications à caractère officiel, comme les *Annales des chemins vicinaux*, le *Code des municipalités* ou encore le *Journal officiel des gardes nationales*<sup>23</sup>.

La place de plus en plus importante prise par Dupont et les nombreuses critiques contre les tendances monopolistiques de la maison Hachette, accentuées après la récupération du titre de « libraire de l'Université » par ce dernier, entraînent un changement d'orientation du ministère, qui intervient à la

18 P. Caspard (dir.), *La presse...*, op. cit., t. II, notice 1452.

19 AN, F/18/374 (dossier *JGIP*). Boutmy est un professeur parisien auteur de plusieurs traductions d'auteurs antiques et d'écrits pédagogiques.

20 Sur Paul Dupont, voir Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres. Histoire du capitalisme d'édition 1880-1920*, Paris, Fayard, 1988, chap. V.

21 AN, F/18/1900, dossier François Dupont.

22 « Annonce », *JGIP*, 11 février 1836.

23 *Exposition de 1844. n° 1990. Imprimerie, librairie administratives et lithotypographie de Paul Dupont et C<sup>e</sup>*, Paris, Paul Dupont et Cie [1844], p. 3-4.

rentrée 1837<sup>24</sup>, cinq mois après l'arrivée de Salvandy à la tête de l'Université. Le principal objectif de cette réforme est d'accélérer le délai de publication des actes législatifs et surtout réglementaires. Ceux-ci ont vu leur nombre croître depuis Guizot : le gonflement des volumes annuels du *Bulletin* qui les rassemble (350 pages en 1833, près de 600 en 1838<sup>25</sup>) en témoigne. Le rythme de la décision s'accélérait, celui de l'information, de la publicité, doit faire de même. Or, Salvandy constate d'importantes lacunes en la matière dans le système mis en place depuis la fin des années 1820. En matière d'enseignement primaire, le *Manuel général*, « publié à des intervalles trop peu rapprochés », est accusé de ne pas « remplir complètement les vues de l'administration »<sup>26</sup>. Concernant l'Université proprement dite, il considère également qu'elle ne dispose pas véritablement « de moyens suffisants de publicité » en raison du contenu trop restreint du *Bulletin universitaire*, qui ne lui permet pas de paraître régulièrement. La conséquence peut être grave : « il est arrivé très souvent », dit encore Salvandy, « que des actes, d'une application immédiate et urgente, ne sont point arrivés en temps opportun à la connaissance des fonctionnaires appelés à concourir à leur exécution ». En outre, il semble nécessaire à la nouvelle administration de centraliser dans une seule publication la réglementation des trois ordres d'enseignement et de publier certains documents (comptes rendus des travaux de l'Institut, des facultés, études philologiques et bibliographies sur l'enseignement, documents statistiques, etc.)<sup>27</sup>. Constatant que le *Journal général de l'instruction publique* s'est justement spécialisé dans ce genre de publications et qu'il paraît deux fois par semaine, Salvandy décide de lui confier la tâche d'assurer la publicité administrative du ministère. C'est lui désormais qui recevra et publiera tous les actes officiels, dont « l'insertion tiendra lieu de notification » aux fonctionnaires concernés : préfets, recteurs et inspecteurs des écoles primaires sont abonnés d'office au *Journal*, tout comme les bureaux de l'administration centrale, les doyens des facultés et les membres du Conseil royal (15 mars 1838)<sup>28</sup>. La direction du journal est confiée au chef de la division du secrétariat, Nisard, et, pour renforcer le caractère officiel de la publication,

---

24 AN, F/17/2631, minutes d'arrêté des 20 et 31 août 1837 ; lettres de Salvandy au ministre des Finances, 4 novembre 1837 ; aux préfets, recteurs et inspecteurs primaires, 10 novembre 1837.

25 Hors les pages de tables.

26 AN, F/17/2631, lettre de Salvandy aux préfets, 10 novembre 1837.

27 *Id.*, arrêté du 20 août 1837.

28 *Id.*, arrêté du 15 mars 1838.

Dupont se voit accorder une subvention mensuelle de 2 500 francs, ainsi que le titre d'« imprimeur-typographe du ministère » (9 avril 1838)<sup>29</sup>.

Avec cette décision, la communication du ministère est réorganisée, et le rapport de forces éditorial considérablement modifié. Le *Manuel général* a perdu sa position et ne fait plus désormais figure de porte-parole officiel du ministère. Dupont, en revanche, triomphe, d'autant qu'il récupère en même temps la publication du *Bulletin universitaire*, retirée à l'Imprimerie royale et qui se fera désormais à partir des compositions typographiques établies pour le *Journal général*. Le *Bulletin* ne constitue plus qu'un recueil périodique, mensuel seulement, de la réglementation. Il est d'ailleurs décidé, en août 1838, de publier séparément la partie du *Bulletin universitaire* qui concerne l'enseignement primaire, sous le titre de *Bulletin officiel de l'instruction primaire* (circulaires aux recteurs et aux préfets des 1<sup>er</sup> et 25 août 1838<sup>30</sup>), « publié par les ordres et sous la surveillance de M. le ministre de l'Instruction publique ». À partir de Salvandy, il existe donc trois organes de diffusion de l'information réglementaire, tous pris en charge par le même éditeur-imprimeur : Paul Dupont. La volonté de limiter l'influence hégémonique de la maison Hachette a abouti à l'imposition de la société Dupont.

## **II – De Salvandy à Duruy : la recomposition empirique de la communication ministérielle**

### **1 – Anciens et nouveaux supports**

Les décisions prises par Salvandy en 1837-1838 font très rapidement l'objet de remises en cause. Ses successeurs s'emploient, eux aussi, à réformer la communication ministérielle, ce qui aboutit à des changements nombreux, signe des hésitations du ministère. Se pose surtout le problème de la communication en matière d'enseignement primaire. Dans un premier temps, à partir de janvier 1840, le *Bulletin officiel de l'instruction primaire* est réintégré au sein du *Bulletin universitaire*, dont il forme la seconde partie. En octobre suivant est créé un nouvel organe, *L'Instituteur. Manuel général*, fusion de *L'Instituteur* de Dupont, du *Manuel général* de Hachette et du *Bulletin officiel* qui en forme la première partie (mais dont le contenu est toujours publié également au

---

29 *Bulletin universitaire*, Paris, Impr. adm. Paul Dupont et Cie, 1839, p. 146.

30 Publiées en tête du *Bulletin officiel de l'instruction primaire*, vol. 2, 1839.

*Bulletin universitaire*)<sup>31</sup>. L'objectif étant de faciliter l'accès des instituteurs à l'information qui les concerne, on leur donne la possibilité de s'abonner séparément au seul *Bulletin officiel*, pour 3 francs annuels (contre 10 francs pour l'ensemble de la publication)<sup>32</sup>. Le *Manuel général* reprend son titre initial en janvier 1844, avant de fusionner également avec le *Guide des instituteurs* de Théodore Barrau<sup>33</sup>. S'il continue à publier les actes ministériels et reste dans la continuité du journal fondé par Guizot et de « la mission dont la confiance du Gouvernement l'a honoré »<sup>34</sup>, ses critiques régulières, à partir de 1848, contre la politique scolaire achèvent de lui enlever tout caractère officiel.

La même instabilité marque la diffusion des actes qui concernent l'enseignement secondaire et supérieur. En janvier 1840, les mouvements du personnel, signalés également par le *Journal général*, sont supprimés du *Bulletin universitaire*. Celui-ci devient cinq ans plus tard le *Bulletin de l'Université et des établissements scientifiques et littéraires*, composé de deux parties correspondant à celles du titre (la deuxième, beaucoup plus maigre que la première, dépasse rarement une page et ne contient même parfois qu'un seul acte). L'établissement de la II<sup>e</sup> République n'amène aucune amélioration : la nouvelle équipe installée rue de Grenelle semble peu se préoccuper du *Bulletin*, qui est considéré comme faisant inutilement double emploi avec le *Journal général* et dont le nombre d'exemplaires imprimés, qui s'élevait à 400, est ramené à 200 en 1849<sup>35</sup>. Le dernier changement important se produit sous le ministère Parieu : le 1<sup>er</sup> janvier 1850, le *Bulletin de l'Université et des établissements scientifiques et littéraires* cède la place au *Bulletin administratif de l'Instruction publique*. Changement de titre lourd de signification : l'Université et son monopole sont alors en sursis, pris dans la ligne de mire des conservateurs cléricaux au pouvoir. L'abandon du caractère exclusivement technique et professionnel de la publication se manifeste dans l'augmentation du tirage (600 exemplaires) et dans l'élargissement de la diffusion : réservée jusque là aux principaux décideurs locaux (préfets, recteurs, inspecteurs) et nationaux (membres du Conseil royal, administration centrale), celle-ci s'étend désormais également aux prin-

31 Sur l'évolution du *Manuel général* : J.-Y. Mollier, *Louis Hachette...*, *op. cit.*, p. 238, 244 et 271-273.

32 Prospectus de *L'Instituteur. Manuel général de l'instruction primaire. Journal officiel*, n° 1, novembre 1840.

33 « À nos lecteurs », *Manuel général de l'instruction primaire*, décembre 1844, n° 12.

34 *Ibid.*

35 AN, F/17/2631, lettre de Drouet, 10 décembre 1863.

cipaux établissements d'enseignement supérieur, aux grandes bibliothèques parisiennes, mais aussi, hors du cadre universitaire, à certains départements ministériels et aux grands corps de l'État<sup>36</sup>.

Les années 1840 voient également la création de nouveaux organes liés à la communication du ministère de l'Instruction publique, tous dus à l'éditeur Jules Delalain, éditeur classique qui s'intéresse particulièrement à la législation universitaire<sup>37</sup>. En 1845, il acquiert le titre d'« imprimeur de l'Université »<sup>38</sup> et récupère la publication des volumes annuels des *Distributions de prix* jusque-là pris en charge par l'Imprimerie royale, auxquels il tente de donner une nouvelle ampleur à partir de 1853 en publiant l'intégralité des principales compositions couronnées et le compte rendu des distributions de prix dans chacun des lycées – innovations supprimées dès 1854-1855<sup>39</sup>. Il est chargé également de la publication de la *Liste officielle des ouvrages autorisés pour le service de l'instruction primaire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1845*, présentée explicitement comme une « édition officielle du ministère de l'Instruction publique »<sup>40</sup>. Fort de son nouveau titre, Delalain lance en février 1848 ce qu'il présente comme « le Bulletin des lois de l'Instruction publique » : un *Recueil des lois et actes de l'instruction publique*, collection exhaustive regroupant tous les actes législatifs de l'État concernant l'instruction, ainsi que « les faits relatifs à l'enseignement » au sens large, notamment les sujets et comptes rendus des concours et examens et l'activité de l'Institut. Afin de renforcer l'image de publication officielle ou semi-officielle de ce recueil, il est même précisé que celui-ci « a été approuvé par le Conseil de l'Université pour être placé dans les bibliothèques des lycées et collèges »<sup>41</sup>. Après la promulgation de la loi du 15 mars 1850, Delalain commence aussi à publier des *Annales législatives de l'instruction primaire*, dont le format est quasiment identique à celui du *Recueil*, mais le prix moitié moins élevé : l'abonnement annuel coûte 3 francs contre

36 Arrêtés des 15 mars 1838 et 14 janvier 1850 ; AN, F/17/2631, état de la diffusion, 7 octobre 1850.

37 Charles Noblet, *Jules Delalain*, Paris, Delalain, 1877, p. 5.

38 Ce titre honorifique a encore de l'importance, bien que le ministère ait décidé en 1844 de le partager, à partir de 1848, entre tous les éditeurs classiques (cf. J. -Y. Mollier, *Louis Hachette...*, op. cit., p. 210). Par l'arrêté du 12 octobre 1845, les libraires Fortin, Masson et Cie sont autorisés à prendre le titre de « Libraires des sociétés savantes près le ministère de l'Instruction publique » pour la publication, décidée par le même arrêté, de l'*Annuaire des sociétés savantes*.

39 *Concours général des lycées et collèges de Paris et de Versailles. Distribution des prix*, Paris, Impr. de J. Delalain, 1853, 1854 et 1855.

40 *Bibliographie de la France*, 11 avril 1846, notice 1764.

41 Note préliminaire à *Recueil des lois et actes de l'Instruction publique*, Paris, Delalain, 1849, 1850 et 1851.

6 francs, certainement pour correspondre aux moyens financiers plus limités des instituteurs. Dernière publication permettant à Delalain d'occuper une position importante : l'*Annuaire de l'Instruction publique*, « véritable *vade mecum* de tout fonctionnaire de l'Université<sup>42</sup> », lancé, lui aussi, en 1850. Cette publication, qui fait suite à un *Calendrier universitaire* annuel publié pour la première fois en 1847, occupe la place laissée vacante par l'*Almanach de l'Université*, sabordé par Hachette en 1848, en même temps qu'il abandonnait le titre de libraire de l'Université<sup>43</sup>. Ces publications de Delalain, « imprimeur de l'Université », lui permettent de s'imposer à partir du début des années 1850 dans le champ des publications relevant de l'information officielle. C'est d'ailleurs à lui que s'adresse Rouland en 1862 pour organiser le recensement de toutes les circulaires lancées par l'administration universitaire depuis 1808. L'éditeur s'attelle à la tâche en compagnie de deux fonctionnaires de l'administration centrale, Mourier, chef de la première division, et Renault, chef du bureau des procès-verbaux, et c'est à lui encore qu'est confiée la publication du recueil ainsi constitué, qui paraît à partir de janvier 1863 sous le titre de *Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique*<sup>44</sup>.

## 2 – Les fluctuations de l'empire Dupont

Les publications de Delalain ne sauraient remettre en cause la domination exercée par Paul Dupont dans la fonction essentielle de la communication ministérielle qu'est la publication des actes officiels. Les privilèges que Dupont a obtenus en 1838 lui ont permis de s'imposer. Cependant sa domination connaît des fluctuations, rythmées par trois ruptures majeures. La première survient après la chute de Salvandy, lorsque Cousin puis Villemain reviennent sur les décisions de leur prédécesseur. Les protestations de Dupont n'y font rien : la subvention au *Journal général* est diminuée (14 janvier 1840) puis supprimée (16 juin 1840), sous le prétexte qu'« il n'a jamais été convenable que le ministère fit les frais d'une publicité qui tournait au profit du Journal général par le caractère officiel qui en suivait »<sup>45</sup>. À cette préoccupation morale s'ajoutent d'ailleurs des arguments juridiques. La Cour des Comptes soulève

---

42 Ch. Noblet, *Jules Delalain, op. cit.*, p. 6.

43 J.-Y. Mollier, *Louis Hachette...*, *op. cit.*, p. 210-211 et 221.

44 AN, F/17/9097, correspondance entre Delalain et le ministère pour la publication des circulaires, 1859-1862.

45 AN, F/17/2631.

régulièrement, dans ses rapports annuels, la question de la publication du *Bulletin universitaire* par un éditeur privé. En vertu de l'ordonnance royale du 23 juillet 1823, toutes les publications officielles devaient être assurées par l'Imprimerie royale. Or celle-ci ne joue qu'un rôle mineur en ce qui concerne le ministère de l'Instruction publique, qui n'a recours à ses services que pour les volumes de statistiques publiés à intervalles plus ou moins réguliers depuis le début des années 1830. La Cour des Comptes réclame donc contre la décision de Salvandy et contre les dépenses qu'elle occasionne au profit d'une société privée, évaluées à 45 000 francs en 1840, 120 000 en 1841<sup>46</sup>. En 1849, Paul Dupont s'insurge contre ces mises en cause, en rappelant que le ministère de l'Intérieur s'est, lui aussi, adressé au secteur privé (en l'occurrence, pour son *Bulletin administratif* déjà cité, imprimé par... Dupont) et en arguant des coûts de production plus élevés de l'Imprimerie royale<sup>47</sup>. Les observations de la Cour restent d'ailleurs lettre morte : lorsqu'en 1850 Parieu lance un appel d'offres auprès de l'industrie privée pour la publication de son nouveau *Bulletin administratif de l'instruction publique*, c'est Dupont qui emporte le marché<sup>48</sup>. Ce qui ne va pas d'ailleurs sans contestations de la part de ses concurrents, qui discutent les conditions de cette attribution en faisant valoir que certains éditeurs auraient été contactés avant les autres. Dezobry et Magdeleine, associés dans une librairie classique fondée en 1829, et qui ont fait leur cheval de bataille de la question des privilèges accordés à certains éditeurs par le ministère de l'Instruction publique<sup>49</sup>, sont les plus virulents. Ils accusent le ministère de « faire un trafic de ses actes officiels qui appartiennent à tout le monde. » Ils sont rejoints dans leur contestation par Jules Delalain, autre concurrent déçu.

L'établissement du Second Empire marque une nouvelle étape dans la carrière de Paul Dupont, élu le 29 février 1852 député bonapartiste au Corps législatif. Cette position, qu'il conserve jusqu'en 1870<sup>50</sup>, vient donner une assise politique à sa domination commerciale. D'autant que l'administration Fortoul, mise en place en décembre 1851, accorde un grand intérêt à la question de

46 Note sur la constitution légale et sur la gestion administrative de l'Imprimerie impériale, Paris, Imprimerie impériale, octobre 1863, p. 1.

47 Paul Dupont, *Notice historique sur l'imprimerie*, Paris, Impr. P. Dupont, 1849, p. 109.

48 AN, F/17/2631, documents divers sur l'adjudication du *Bulletin administratif*, janvier-février 1850.

49 Voir notamment C.L. Dezobry et E. Magdeleine, *Sur l'usage et l'abus des autorisations et des refus d'autorisation de livres pour les écoles universitaires*, Paris, impr. de W. Remquet et Cie, s.d. [1849].

50 Éric Anceau, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 219.

la propagande ministérielle : un projet d'*Archives impériales de l'Instruction publique, des établissements scientifiques et littéraires et des Cultes* est ainsi élaboré, qui constituerait le support d'articles de fond sur l'enseignement<sup>51</sup>. Le projet ne voit cependant pas le jour, et le ministère s'en remet à nouveau à Dupont. Dès le 5 février 1853, en effet, Fortoul rend au *Journal général de l'Instruction publique et des Cultes* son statut de « revue officielle » [sic]. Mais les conditions de la publication, qui sera faite « sous les auspices du ministère », sont drastiques<sup>52</sup>. Le ministre, en effet, impose son contrôle : il agréé le rédacteur en chef, valide les épreuves, signe le bon à tirer ; il n'accorde aucune subvention à Dupont qui en revanche « s'engage à publier [...] tous les articles de fond et autres qui lui sont adressés par les ordres du Ministre ». C'est donc bel et bien un journal de propagande qui est recréé. Il est complété le 14 janvier 1854 par la création du *Bulletin de l'instruction primaire*, bimensuel publié par Dupont, concurrent du *Manuel général* dont l'imprimeur a vendu ses parts à Hachette en 1851<sup>53</sup>, *Bulletin* qui devient en janvier 1857 le très officiel *Journal des instituteurs*. À côté de ces deux journaux pourvus d'une rédaction, le *Bulletin administratif* reste cantonné au rôle de recueil réglementaire : son contenu est celui de la partie officielle du *Journal général* ; c'est toujours sa périodicité qui pose problème, au point d'ailleurs qu'au début de 1851, le chef du secrétariat s'était plaint auprès de Dupont des délais de publication<sup>54</sup>.

Les années de l'Empire autoritaire marquent donc l'apogée du système Dupont, dont le contrat avec le ministère est renouvelé en 1862 par Gustave Rouland, soutien actif du député imprimeur, notamment dans sa lutte contre Hachette dans le domaine des bibliothèques scolaires<sup>55</sup>. Avec le *Journal général*, le *Journal des instituteurs* et le *Bulletin administratif*, l'imprimeur contrôle les trois organes de communication du ministère, comme il le faisait à la fin des années 1830 avec le même *Journal général*, le *Bulletin officiel de l'instruction primaire* et le *Bulletin universitaire*.

Cette situation de monopole n'est toutefois pas du goût de l'administration Duruy qui se met en place en juin 1863. Un long document conservé aux archi-

51 AN, F/17/2631, projet de publication d'*Archives impériales de l'Instruction publique, des établissements scientifiques et littéraires et des Cultes*, s.d.

52 *Id.*, arrêté du 5 février 1853.

53 J.-Y. Mollier, *Louis Hachette...*, op. cit., p. 370.

54 AN, F/17/2631, lettre du 27 janvier 1851.

55 AN, F/17/2632, contrat entre G. Rouland et P. Dupont, 1<sup>er</sup> janvier 1862 ; J.-Y. Mollier, *Louis Hachette...*, op. cit., p. 414 sq.

ves du ministère de l'Intérieur, et que l'on peut dater du début de l'année 1864, livre un véritable réquisitoire contre les dérives du système des publications périodiques officielles du ministère<sup>56</sup>. Dupont y est accusé d'avoir constitué un réseau d'influence autour du ministre, en plaçant sous sa dépendance des fonctionnaires de l'administration centrale payés pour services rendus à ses journaux. On lui reproche également d'avoir multiplié les pressions sur les fonctionnaires pour étendre toujours davantage la liste des abonnés, au point de mobiliser pour cela la hiérarchie universitaire, d'envoyer lui-même des circulaires d'apparence officielle faisant une obligation aux enseignants de prendre un abonnement au *Journal des instituteurs* ou bien de faire retenir le prix de l'abonnement sur le produit de la rétribution scolaire.

« M. Dupont avait ainsi réalisé aux frais de l'État une magnifique conception commerciale, conclut l'auteur du rapport. Un conseil d'administration composé de fonctionnaires publics, une rédaction toute officielle ; pour commis-voyageurs, 375 Inspecteurs de l'Université, et pour matière exploitable à merci les 36 000 Instituteurs de France »<sup>57</sup>.

En outre, il est reproché au *Journal* d'avoir véhiculé de mauvaises idées pédagogiques, coûté de l'argent au ministère et au fisc et, par son impopularité, desservi la cause du gouvernement au sein de la population. À tous points de vue, donc, le bilan tiré du système Dupont est déplorable, et le nouveau ministre en a vite tiré les conséquences : dès le 25 août 1863, Victor Duruy a publié un arrêté rendant à l'Imprimerie impériale la publication du *Bulletin administratif* et enlevant au *Journal général* sont caractère officiel, et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1864. La raison de cette décision radicale est expliquée sans détours dans les considérants de l'arrêté : « la concession à un imprimeur du *Bulletin administratif*, qui contient les actes officiels du Ministère, entraîne forcément pour le concessionnaire un privilège qui peut porter préjudice aux autres imprimeurs. » Cet argument est le même que celui employé par Villemain en 1840 et par les éditeurs en 1850. Il va désormais servir de base à la reprise en mains par le ministère de sa communication, désormais essentiellement centrée sur le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*.

---

56 AN, F/18/370, dossier du *Journal des instituteurs*.

57 *Ibid.*

### III – De Duruy à Ferry : le triomphe progressif du *Bulletin administratif*

#### 1 – Un nouveau bulletin

Victor Duruy est un ministre soucieux de communication<sup>58</sup>. Les six années de son administration représentent en ce domaine un moment charnière, comme en témoignent, par exemple, la systématisation, en 1865-1866, des bulletins départementaux de l'instruction primaire, relais essentiels entre les différents échelons de la hiérarchie pédagogique<sup>59</sup>, ou encore la reprise, à un rythme accru, de la publication des volumes officiels de statistiques, interrompue en 1852<sup>60</sup>. Soucieux de neutralité commerciale, Victor Duruy cherche surtout, comme certains de ses prédécesseurs, à disposer d'un instrument de communication qu'il contrôle entièrement. Aussi le *Bulletin administratif de l'Instruction publique* devient-il, changement modeste en apparence mais lourd de sens, *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique*. Afin de résoudre le problème du délai de publication, qui avait jusque-là motivé le transfert à un journal bihebdomadaire de la diffusion des actes officiels, la périodicité du *Bulletin* est accrue : 30 à 50 numéros par an sous Duruy, contre une douzaine avant lui. Le contenu évolue également de façon importante. Une partie non officielle est créée, dont le contenu s'étoffe de façon assez empirique au fil des mois : aux documents qui figuraient déjà dans les journaux officiels, s'ajoutent en effet rapidement un ensemble d'informations statistiques sur l'éducation – et surtout sur ses progrès permis par les réformes Duruy –, des renseignements sur l'activité du ministre, ses tournées, ses discours et ceux de ses collaborateurs, sans oublier les communiqués officiels envoyés aux autres journaux, élément essentiel de la communication politique de l'administration. Tant et si bien que le *Bulletin* « devient peu à peu une véritable tribune ministérielle »<sup>61</sup>, mise au service d'une propagande politique mais aussi corporatiste, le journal publiant ainsi avec fierté des exemples d'actes héroïques dus à des

58 Jean-Charles Geslot, *Victor Duruy, Historien et ministre (1811-1894)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2009, p. 218 sq.

59 P. Caspard (dir.), *La presse...*, op. cit., vol. I, notice 372.

60 J.-N. Luc, *La statistique...*, op. cit., p. 22 et 36.

61 Jean Rohr, *Victor Duruy, ministre de Napoléon III. Essai sur la politique de l'Instruction publique au temps de l'Empire libéral*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1967, p. 27.

fonctionnaires de l'enseignement<sup>62</sup>. La partie non officielle prend d'ailleurs une place de plus en plus importante : si elle ne représente que 15 % du volume total en 1864, elle dépasse ensuite systématiquement les 40 %, constituant même plus de la moitié de la publication en 1867. La conséquence formelle de ce nouvel objectif est immédiate : les volumes reliés du *Bulletin* prennent, de 1864 à 1869, une ampleur inédite, 3 000 pages par an, alors qu'ils dépassaient rarement 500 pages jusque-là.

Un autre aspect important de la réforme Duruy est l'élargissement de la diffusion du *Bulletin*. En 1863, il est toujours tiré à 600 exemplaires. En outre, sur les 450 exemplaires distribués par le ministère, seuls 1,6 % sortent du monde de l'enseignement (Sénat, Corps législatif, Conseil d'État, Cour des Comptes, ministères d'État et du Commerce, administration des Cultes). Victor Duruy, soucieux de mobiliser l'opinion et l'ensemble des corps intermédiaires de la société sur les questions d'éducation, fait porter le tirage à 2 000 exemplaires, et celui-ci atteindra même 2 500 à la fin de sa présence au ministère. Si l'extension de la diffusion se fait d'abord à l'intérieur de l'Université (désormais, les inspectrices des salles d'asile et certains directeurs d'écoles primaires reçoivent gratuitement le *Bulletin*), c'est surtout hors du monde enseignant que porte l'effort : les procureurs généraux, les sous-préfets, l'ensemble du gouvernement sont portés sur les listes de distribution gratuite. Une quarantaine de ministres étrangers sont également concernés, de même qu'une vingtaine de journaux... Il faut y ajouter les abonnements, autorisés, au prix de 5,50 francs, et sur les listes desquels figurent, à côté de nombreux membres de l'Université (enseignants ou non), des membres du clergé et des chefs d'institution, des fonctionnaires, quelques députés, avocats, médecins, une quarantaine de libraires et une quinzaine de cabinets de lecture.

Avec Victor Duruy, le *Bulletin administratif* est devenu l'organe principal de la communication ministérielle, et il conserve ce rôle après 1869. En dehors de la période de la guerre de 1870-1871 et de la Commune, où son volume est réduit de moitié et sa parution interrompue pour des périodes allant jusqu'à trois mois, la périodicité reste bimensuelle pendant toutes les années 1870 et, si le volume global reste inférieur à ce qu'il était entre 1863 et 1869, il ne

62 Pour des exemples précis et davantage de détails, nous nous permettons de renvoyer à l'étude de la réforme du *Bulletin* par Duruy, dans le cadre de notre thèse : Jean-Charles Geslot, *Une histoire du XIX<sup>e</sup> siècle : la biographie de Victor Duruy (1811-1894)*, Université de Versailles-Saint-Quentin, juillet 2003, vol. II, p. 545 sq. L'ensemble des documents concernant ce passage figure aux AN sous la cote F/17/2631.

cesse cependant de croître durant la décennie, restant à des niveaux toujours supérieurs à ce qu'ils étaient avant 1863, soit entre 900 et 1 100 pages annuelles (c'est-à-dire une quarantaine de pages par numéro, comme sous Duruy). Même l'utilisation faite du *Bulletin* ne change pas radicalement, la partie non officielle se maintenant autour de 30 % du volume jusqu'en 1876. Ensuite seulement elle s'amenuise, pour ne plus représenter que 5 % de l'ensemble en 1879 et finalement disparaître en 1880-1881. En outre, Victor Duruy a fait du *Bulletin* un organe de référence. Au sortir de l'Année terrible, en effet, le ministère reçoit un grand nombre de lettres qui témoignent des perturbations provoquées dans la distribution de cet organe, mais aussi et surtout de l'intérêt qu'il présente. Le ministère des Finances et la Cour des Comptes demandent à ce qu'on reconstitue leurs collections disparues dans les incendies de la Commune, d'autres administrations, comme l'inspection académique de la Haute-Saône ou la préfecture des Ardennes, demandent à ce qu'on leur envoie les numéros qu'ils n'ont pas reçus à cause de l'occupation du territoire<sup>63</sup>. La collection est d'une utilité évidente pour beaucoup de professionnels, de spécialistes et de pratiquants de l'enseignement – comme l'est aussi, à l'époque, celle des publications de la *Société pour l'instruction élémentaire*<sup>64</sup>. L'évolution de la diffusion témoigne de cet intérêt. Si le tirage total, qui a atteint 2 500 à la fin du ministère Duruy, n'est plus que de 1 700 en 1873, le nombre d'abonnés, lui, se maintient : passé de 500 en 1864 à environ 700 en 1867-1868, il retrouve ce niveau dès 1873, malgré l'augmentation du prix de l'abonnement (passé de 5 francs à 12 en 1869, et réduit à 8 en 1871)<sup>65</sup>.

## 2 – La fin de règne d'un imprimeur bonapartiste

Les réformes de Duruy ont donc fait du *Bulletin administratif* le seul titre de la propagande ministérielle. Les autres publications à caractère officiel, éditées par Delalain, ne jouent qu'un rôle secondaire dans sa communication : l'*Annuaire* (disparu en 1878) et les volumes des *Circulaires* et du *Concours général* (publiés jusqu'en 1902). La neutralité commerciale prônée par Victor Duruy a cependant du mal à se pérenniser, et connaît même des remises en cause après son départ. Une première rupture est opérée par son successeur Bourbeau

63 AN, F/17/2632.

64 Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 1911, entrée « Société pour l'instruction élémentaire ».

65 *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique*, n° 233, 20 janvier 1870, et n° 259, 29 juillet 1871.

qui, dès novembre 1869, rend la publication du *Bulletin* à l'industrie privée en arguant du coût du système instauré par Duruy<sup>66</sup>. Une adjudication est organisée, le 13 décembre, dans les bureaux de la rue de Grenelle. Paul Dupont tient sa revanche : depuis 1863, il n'a cessé de critiquer la politique de celui qui l'a dépossédé de ses privilèges et a fait du *Journal général*, privé de son caractère officiel, l'un des principaux organes d'opposition à l'administration Duruy (ce qui lui avait d'ailleurs valu pas moins de 17 communiqués entre janvier 1864 et juillet 1867<sup>67</sup>). De fait, c'est lui qui obtient en 1869 la publication du *Bulletin*. Cinq jours après cette adjudication, il signe aussi avec le ministre un contrat qui rétablit le *Journal des instituteurs* dans son rôle de journal officiel de la rue de Grenelle en matière d'éducation élémentaire : son rédacteur est nommé par le ministre, chaque numéro devant être visé par le secrétaire général du ministère avant publication<sup>68</sup>. Le *Journal général* retrouve, lui aussi, son rôle central dans la publication des actes officiels, qu'il est assuré de recevoir en priorité. Tout cela suscite de nouvelles protestations. L'Imprimerie impériale et Louis Hachette contestent dans les mois suivants les avantages rendus à Dupont et la façon dont celui-ci en abuse<sup>69</sup>. En vain : rien ne change pendant la décennie suivante et, en mai 1879 encore, Jules Ferry, soucieux de la lenteur de publication du *Bulletin* et des défaillances qu'elle provoque dans la publicité des actes<sup>70</sup>, signe une convention avec Dupont, qui confirme le *Journal général* dans sa fonction d'« organe officiel de [l']administration »<sup>71</sup>.

C'est le même Jules Ferry, cependant, qui, deux ans plus tard, met fin aux avantages acquis par Dupont plus de quarante ans auparavant. Tout d'abord, la publication du *Bulletin administratif* est rendue à l'Imprimerie nationale (20 octobre 1881), les modalités de la publication sont réorganisées et fixées avec précision<sup>72</sup>. Les bureaux sont régulièrement rappelés à l'ordre afin que tout retard soit évité dans la parution, et surtout dans la distribution : la rapidité de la publicité est une priorité – ce qui n'empêchera pas de nombreuses « réclamations verbales et écrites » des abonnés à propos des

66 AN, F/17/2632, note relative à la publication du *Bulletin administratif*, 7 août 1874.

67 AN, F/17/374, un dossier pour chacun de ces communiqués.

68 AN, F/17/2632, contrat du 18 décembre 1869.

69 Pour toutes ces affaires, AN, F/17/2632.

70 P. Caspard (dir.), *La presse...*, op. cit., t. II, notice 1452.

71 AN, F/18/374, lettres de Jules Ferry au directeur de la Presse, 17 mai 1879.

72 AN, F/17/2632, note imprimée : *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, Imprimerie nationale, décembre 1881.

retards de parution<sup>73</sup>. Le nouveau *Bulletin administratif* retrouve également, à partir de janvier 1882, son organisation en deux parties bien structurées, officielle (actes) et non officielle. Dans cette dernière sont présentés des thèmes variés, qui vont d'une « chronique de l'étranger » aux comptes rendus de soutenances de thèse, en passant par les résultats du baccalauréat et un grand nombre d'avis divers du ministère. La propagande n'est pas absente, et le *Bulletin* constitue toujours une tribune, qui vante désormais les mérites de la philosophie et de la politique républicaines en matière d'éducation. Dès le 3 novembre, d'ailleurs, la publication, qui avait été jusque-là dans les attributions du secrétariat général (plus précisément du bureau des archives<sup>74</sup>), est prise directement en main par le cabinet et son chef Alfred Rambaud<sup>75</sup>. Exemple parmi d'autres de cette utilisation du *Bulletin* dans le sens de la propagande, les longues listes de subventions et d'autorisations d'emprunts pour installation de maisons d'école, dont l'égrenage quasi systématique, dans chaque numéro, permet de mettre en valeur les efforts du nouveau pouvoir en matière d'instruction primaire<sup>76</sup>.

Privé de la publication du *Bulletin*, Paul Dupont se voit également dessaisi de son autre privilège : le *Journal général de l'instruction publique* ne publiera plus les actes officiels. L'éditeur accepte difficilement cette mesure, qui représente pour lui la perte d'un marché important – 1 500 abonnements souscrits par le ministère. Entre l'annonce de la décision et la fin du mois de décembre 1881, il tente, avec l'énergie du désespoir, des démarches auprès du ministère pour conserver quelques lambeaux de ses anciennes prérogatives<sup>77</sup>, en proposant notamment la transformation du *Journal* en revue de l'enseignement supérieur, avec pour rédacteur en chef Edgar Zévort. Il promet de réduire le prix de l'abonnement de moitié, va jusqu'à proposer de prendre à sa charge les frais de rédaction... « Rien à faire », répond le cabinet à sa dernière proposition : l'ancien député bonapartiste ne parvient pas à faire de son journal emblématique le porte-voix de l'administration républicaine.

---

73 *Id.*, notes de Rambaud, 12 novembre, 24 et 28 décembre 1881 ; lettre de l'Imprimerie nationale, 2 février 1882.

74 Comme l'indique l'*Almanach royal/national/impérial* pour toute la période.

75 AN, F/17/2632, note de Rambaud aux directeurs et chefs de division, 3 novembre 1881.

76 Voir notamment à partir du n° 479, 11 février 1882.

77 AN, F/17/2632, correspondance entre Dupont et le ministère, octobre-décembre 1881.

En 1881, une page se tourne dans l'histoire de la communication du ministère de l'Instruction publique : c'est la fin du règne de Dupont, commencé sous Salvandy en 1838. Tout au plus lui accorde-t-on la parution au *Journal général* de janvier 1882 des actes officiels de 1881 qui, communiqués trop tard par les services, n'avaient pas eu le temps de figurer au nouveau *Bulletin*<sup>78</sup>, ce qui semble d'ailleurs moins une concession qu'une obligation. Avec ce qui peut apparaître comme des vexations à l'encontre de la maison Dupont, on est bien dans un moment de rupture avec un système considéré comme révolu. Ce système était, peu ou prou, celui des privilèges, rétablis avec l'Université sous l'Empire et maintenus jusque-là par tous les ministres – à l'exception notable de Victor Duruy. Constitué de titres honorifiques comme ceux de libraire ou d'imprimeur de l'Université, mais aussi d'avantages réels comme la concession de la publication des organes officiels du ministère, ce système avait permis à Dupont d'occuper pendant plus de quarante ans une place centrale sur le marché des publications scolaires. Tentée par Duruy, réalisée par les républicains, la suppression de ce système prend du temps, mais permet au ministère de l'Instruction publique de répondre aux critiques, récurrentes, sur le caractère injuste et immoral de ces concessions. En renonçant à recourir à l'industrie privée pour assurer sa communication et sa propagande, l'Instruction publique prouve la solidité institutionnelle et politique qu'elle a acquise. Le nouveau *Bulletin administratif*, qui constitue à partir de 1881 le seul organe officiel du ministère de la rue de Grenelle, constitue donc un élément, parmi d'autres, de la prise en mains résolue des questions d'éducation par des républicains désormais solidement installés au pouvoir.

**Jean-Charles GESLOT**

Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines,

Institut d'études culturelles

Centre d'histoire culturelle  
des sociétés contemporaines

jan.geslot@wanadoo.fr

---

78 *Id.*, note interne du 24 déc. [1881].

